



**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 DECEMBRE 2021**  
**COMMUNE DE SAINT PATERNE – LE CHEVAIN**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joël TOUCHARD, Maire.

Etaient présents : Messieurs BENOIT Gérard, TOUCHARD Joël, POUTREL Philippe, LEBLANC Bruno, VAUTIER Nicolas, Gilles de BAGLION, ROUX Alain ET Stéphane DENYS (arrivé à 18h36).

Mesdames FOULON Nathalie, KERIO Danielle, COSSON Marie-Françoise, VIEL Annette, JEAN Thérèse, BEAL Isabelle, TOULIS Sylvie, RAUX Karine et DELANNOY Véronique.

Absents excusés : ROUX Flora (donne pouvoir à M. ROUX Alain), THOMAS Sylvie, (donne pouvoir à M. LEBLANC Bruno) DAHL Patrick (donne pouvoir à M. POUTREL Philippe) et MICHALECZEK Boris (donne pouvoir à M. POUTREL Philippe).

Absent : Patrick VINOT, Cécile HARDY

Secrétaire de séance : Gilles DE BAGLION

Date de convocation : 21 décembre 2021

En exercice	23
Présents	17
Pouvoirs	4
Votants	21

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 6 décembre 2021
2. Recours gracieux à l'encontre de l'augmentation du volume de la ration de l'unité de méthanisation
3. Questions et informations diverses.

❖ **APPROBATION DU PROCES VERBAL**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal du 6 décembre 2021.

Madame Béal propose de modifier un certain nombre d'éléments :

- délibération CM2021-061 compte personnel de formation : erreurs syntaxe « les demandes seront instruites et examinées par l'autorité territoriale après avis du supérieur hiérarchique », « la commune ajoute des critères d'instruction et les classes par priorité... »

- délibération CM2021-062 Durée et organisation du temps de travail erreur matérielle : « les collectivités disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leur assemblée pour prendre une nouvelle délibération »

-délibération CM2021-065 Tarif location de salle 2022 manque mot de liaison : « il est possible qu'une personne morale ou physique demande à disposer d'une salle... »

-questions et informations diverses erreur d'orthographe : remplacer « happy cité » par « api cité »

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **MODFIE** le procès-verbal,
- **APPROUVE** le reste du procès-verbal

## ❖ DELIBERATION N° CM2021-069 / RECOURS GRACIEUX A L'ENCONTRE DE L'AUGMENTATION DU VOLUME DE LA RATION DE L'UNITE DE METHANISATION

Vu l'arrêté R512-46-4 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté d'enregistrement n° DCPAT 2021-0227 du 4 novembre 2021,

Vu la délibération n°CM2021-07 formulant un avis défavorable contre l'extension de la méthanisation,

Par arrêté préfectoral et malgré les avis défavorables de nombreuses collectivités, Monsieur le Préfet de la Sarthe a validé le projet portant augmentation du volume de ration de l'unité de méthanisation sur le lieudit la Coudré à Saint Paterne-Le Chevain. Il a également validé la création d'une fosse déportée sur le site Le Gué Moulin à Saint Cénéri le Gérai et l'extension du plan d'épandage.

M LEBLANC est opposé au recours car après avoir lu les documents signés par les deux Préfets Sarthe Orne, après avis favorable de différentes commissions, les dispositions prises pour tous les contrôles de déchets entrants dans la méthanisation semblent être suffisantes pour ne pas faire un recours stérile.

Madame Béal précise : *« les organismes de contrôle ont contrôlé la SCEA de Cohon et ont validé les dossiers. Il n'y a pas de raison de remettre en cause l'arrêté des 2 Préfets. Le Coderst (conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques) s'est réuni et a validé le dossier. Les associations, y compris écologistes qui y siègent ont validé; la fédération de pêche n'a pas monté de dossier, la SCEA a répondu aux questions (...) Dans un souci d'apaisement concernant la situation, je propose que comme la SCEA a trouvé un accord avec Cristaline, nous pourrions penser que la société n'est pas fermée à la discussion. Je propose que si la voirie n'est pas adaptée à la circulation à venir, il peut être signé une convention avec la SCEA comme cela se fait avec les supermarchés ».*

Mme Marie Françoise COSSON évoque qu'on lui achète cher le gaz.

Mme BEAL lui répond : *« Le prix du gaz est régulé en France. Nous l'achetons en tant que particulier à moindre coût. Ces tarifs préférentiels dont nous profitons en tant que citoyen contribuable disparaissent totalement en 2023. Je crois qu'on a commencé à pleurer sur les factures.*

*Par ailleurs ce qui est rare est cher, on peut choisir d'organiser la rareté, certain pourront répondre, je m'en moque je ne consomme pas de gaz ».*

En réponse à Mr TOUCHARD concernant le prix des terres qui augmente

Mme BEAL a répondu : *« Le prix des terres est en constante augmentation du fait du changement de destination. Comme à Valframbert, mais ici cela reste des terres agricoles, pourtant personne n'émet la problématique des friches industrielles qui ont pris de la place dans nos paysages et qui s'accumulent sans jamais retourner à l'agriculture ».*

Mr DENYS clos le débat en disant : *« Nous nous sommes opposé à l'agrandissement, nous devons rester sur cette position ».*

Monsieur Touchard rappelle qu'un recours gracieux fait partie de ses délégations de compétence.

### **Le Conseil Municipal après avoir délibéré à la majorité :**

**14 voix pour :** Messieurs TOUCHARD Joël, POUTREL Philippe, VAUTIER Nicolas, Gilles de BAGLION, ROUX Alain, DAHL Patrick (donne pouvoir à M. POUTREL Philippe) et Stéphane DENYS. Mesdames KERIO Danielle, COSSON Marie-Françoise, VIEL Annette, JEAN Thérèse, RAUX Karine, DELANNOY Véronique et ROUX Flora (donne pouvoir à M. ROUX Alain)

**5 voix contre :** Mme Béal, M. Leblanc, Mme Thomas (pouvoir), Mme Foulon, Mme Toulis

**2 abstentions :** M. Michaleczek (pouvoir), M. Benoit

- **DEPOSE** un recours gracieux auprès du Préfet de la Sarthe (et pour information au Préfet de l'Orne) visant à contester l'arrêté n° DCPAT 2021-0227 du 4 novembre 2021,
- **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint à signer tout document utile relatif à ce dossier.

#### ❖ QUESTION DIVERSES

---

➤ Le cirque Zavatta souhaite s'installer 15 jours sur le terrain de la commune à partir de fin janvier.

Il est proposé une animation pour les enfants des écoles. Le transport serait à la charge de la commune pour l'école Chat perché.

**Le Conseil Municipal approuve (19 pour et 2 abstentions (Vautier.N et Kerio.D)):**

- **AUTORISE** l'installation temporaire du Cirque Zavatta sur le terrain communal,
- **PREND EN CHARGE** les frais de transport pour l'école du Chat perché,
- **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint à signer tout document utile relatif à ce dossier.

➤ Un accident le 25 décembre dernier sur le carrefour rue Charles Anjubault et rue de la Gaieté renforce la volonté d'aménager le centre bourg de Saint Paterne. Un radar pédagogique sera installé début janvier.

➤ Apicité : le dossier pour candidater au label est relativement simple et devra être inscrit à l'ordre du jour d'un Conseil avant juin 2022.

➤ Dans le cadre de la participation citoyenne de gendarmerie, le commandant de Gendarmerie organisera une réunion publique courant janvier avant signature du protocole.

\*\*\*\*\*

**La prochaine séance se déroulera le lundi 31 janvier 2022**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.**

\*\*\*\*\*

**Le secrétaire de séance,**



**Gilles DE BAGLION**

